



FO VAINCRE 94

Organe officiel

de L'Union Départementale

du Val-de-Marne



Juridique

Calcul du délai de convocation à un entretien préalable au licenciement

L'employeur qui veut licencier un salarié doit le convoquer à un entretien préalable. La date de cet entretien ne peut être fixée moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre ou sa remise en main propre. Comment se calcule ce délai ?

Rappelons tout d'abord que les jours ouvrables sont les jours compris entre le lundi et le samedi, alors que les jours ouvrés sont les jours normalement travaillés dans l'entreprise, soit du lundi au vendredi ou du mardi au vendredi.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 10 janvier, un employeur convoque une salariée à un entretien préalable le 24 janvier.

La première présentation de la lettre de convocation est datée du 12 janvier mais la salariée n'a retiré le recommandé que le 22 janvier, pour un entretien devant avoir lieu deux jours après. La salariée saisit le conseil de prud'hommes pour irrégularité de la procédure au motif que les cinq jours ouvrables n'ont pas été respectés.

La cour d'appel fait droit à sa demande, mais l'employeur forme un pourvoi en cassation au motif que les cinq jours ouvrables doivent être calculés à compter de la première présentation de la lettre recommandée.

La Cour de cassation casse l'arrêt d'appel au motif que le délai de cinq jours court à partir du lendemain de la première présentation de la lettre recommandée : « (...), le délai de cinq jours avait commencé à courir le 13 janvier 2018, le jour suivant la présentation de la lettre recommandée, en sorte qu'à la date de l'entretien fixé au 24 janvier suivant, la salariée avait bénéficié d'un délai de cinq jours ouvrables pleins, la cour d'appel a violé le texte susvisé (Cass. soc., 6 septembre 2023, n°22-11661). »

Si cet arrêt sécurise les employeurs face à des salariés tardant à retirer leur lettre recommandée, cela fragilise un peu plus les salariés qui seraient dans l'impossibilité de retirer leur lettre recommandée en raison, par exemple, d'une hospitalisation ou d'un accident.

CE QUE DIT LA LOI

L'article L1232-2 du Code du travail dispose :

L'employeur qui envisage de licencier un salarié le convoque, avant toute décision, à un entretien préalable.

La convocation est effectuée par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge. Cette lettre indique l'objet de la convocation.

L'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation.



Mobilisation des agriculteurs : Communiqué de l'UD FO 94

L'Union Départementale FO du Val-de-Marne soutient la mobilisation en cours en faveur de l'amélioration de la rémunération et des conditions de travail des agriculteurs et des salariés agricoles.

Les agriculteurs devraient vivre dignement de leur travail essentiel pour nourrir la population.

Pour l'UD FO 94, le doublement des franchises médicales, la réduction du niveau de l'Aide Médicale d'État, le blocage des salaires des fonctionnaires, l'évolution des salaires dans le privé bien en dessous de l'inflation, les sanctions prises à l'encontre des chômeurs contribuent largement à la baisse du pouvoir d'achat et à la paupérisation d'une part croissante de la population qui a comme conséquence directe une baisse de la consommation des produits de première nécessité, en particulier dans l'alimentation.

La situation désastreuse des agriculteurs est intimement liée à la capacité de consommation des salariés, des retraités et des jeunes qui subissent aujourd'hui de plein fouet l'inflation et le blocage des salaires et des revenus.

L'amélioration des conditions de vie des agriculteurs nécessite donc l'augmentation générale des salaires, des pensions et des minima sociaux, autant de revendications portées par la CGT-FO.

Créteil le 30 janvier 2024

Sommaire

P1 Manifestation aéroport d'Orly

P2 juridique

P3 Edito : communiqué de l'UD FO 94 sur la mobilisation des agriculteurs

P4-5 Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

P6-7 Grèves et manifestations Air France Orly (communiqué des UD)

P7 La poste My French Bank

P8 Résultats d'élections CSE

P9 UL et syndicats

P 10-11 Consommation

P12 Lundi 22 avril l'UD FO Val-de-Marne fête ses 40 ans !

PARIS 25 janvier
manifestation en défense de l'École
publique, en défense des structures
spécialisées adaptées



14 décembre 2023 : rassemblement devant le siège de CASINO à Vitry-sur-Seine



JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024



Alors que 15 millions de visiteurs sont attendus en plus des 10 000 athlètes et de leurs accompagnateurs pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, sont annoncés pour les salariés, dans de nombreux secteurs concernés par l'organisation des JOP, réquisitions, suppressions de congés, astreintes...

Un décret remettant en cause le repos hebdomadaire

Au prétexte de faire face aux éventuels dysfonctionnements pour les JO, qu'ils soient humains ou matériels, un décret (n° 2023-1078 du 23 novembre 2023) ouvre la possibilité de suspendre le repos hebdomadaire pour certains salariés.

Ce texte concerne les entreprises « connaissant un surcroît extraordinaire de travail » durant les Jeux Olympiques de Paris. Signé par la première ministre et le ministre du Travail, il suscite à juste titre une levée de boucliers des représentants des salariés, puisqu'il remet en cause le repos hebdomadaire, afin de permettre aux opérateurs de préparer au mieux l'événement planétaire de 2024.

Légalement, selon l'article L3132-2 du Code du travail, tout salarié doit bénéficier d'un repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures consécutives, à laquelle s'ajoute l'obligation de repos quotidien de 11 heures consécutives entre deux jours de travail. Ce qui porte la durée minimale du repos hebdomadaire à 35 heures consécutives.



Avec ce décret, qui s'appuie sur l'article 3132-5 du Code du travail, « le repos hebdomadaire des salariés peut être suspendu deux fois au plus par mois ». Des salariés pourront ainsi travailler trois semaines d'affilée ! Le décret prévoit « un repos compensateur au moins égal à la durée du repos suspendu (...) immédiatement après la période concernée », soit du 18 juillet au 14 août.

Soulignons que le fait de travailler plus de six jours d'affilée engendre des risques plus élevés d'accidents du travail et peut menacer la santé mentale et physique des salariés.

Transports

Les épreuves se dérouleront dans 41 sites, dont 25 en Île-de-France, puis 20 sites en septembre pour les Jeux Paralympiques. « Ce sont les premiers JO de l'Histoire à compter autant de sites différents ».

En décembre, 6 lignes du métro parisien sur 14 étaient en réelle difficulté en termes de qualité de service, par rapport aux objectifs, ainsi que trois lignes de RER très critiques pour les futures épreuves (B, C et D).

D'après les prévisions officielles, il faudrait transporter environ 5 millions de passagers par jour correspondant aux « usagers du quotidien », auxquels devraient s'ajouter au moins 500 000 spectateurs venus pour les JOP.





L'UD FO 94 était présente aux côtés des camarades d'Air France lors des grèves et manifestations des 28 novembre et 14 décembre à l'aéroport d'Orly, contre le transfert programmé par la direction d'Air France de plus de 700 salariés à Roissy CDG, à l'autre bout de l'Île-de-France.



Elle a été à l'initiative d'un appel commun de toutes les UD du Val-de-Marne contre ce projet de départ d'Orly qui toucherait l'ensemble des salariés qui exercent sur la plateforme et impacte les escales desservies. Toute la chaîne de sous-traitance et les prestataires sont aussi impactés, avec toutes les conséquences pour leur vie et leurs conditions de travail.

Ce projet, qui met en cause gravement l'emploi et le développement économique de toute la zone d'Orly et plus largement du Val-de-Marne et du Sud de l'Île-de-France, est massivement rejeté par les salariés d'Air France, en grève à plus de 80% lors de ces 2 journées. « Air France ORLY, j'y suis, j'y RESTE ! » scandaient les manifestants

Ni transferts, ni licenciements : RETRAIT DU PLAN !



VAL DE MARNE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



AIR FRANCE : NON AU DÉPART D'ORLY !

Les Unions Départementales du Val-de-Marne CFTD, CGT, FO, CGC, UNSA, apportent leur soutien à l'appel lancé par tous les syndicats de salariés d'Air France, à un rassemblement et à une manifestation pour dire "NON AU DÉPART D'ORLY", **mardi 28 novembre à 10h, rendez-vous devant Orly 4 à l'aéroport.**

Les Unions Départementales du Val-de-Marne CFTD, CGT, FO, CGC, UNSA, refusent le transfert programmé par la direction d'Air France de plus de 700 salariés d'Air France à Roissy CDG, à l'autre bout de l'Île-de-France. Elles rejettent ce projet de départ d'Orly qui toucherait l'ensemble des salariés qui exercent sur la plateforme et impactent les escales desservies. Toute la chaîne de sous-traitance et les prestataires sont aussi impactés, avec toutes les conséquences pour leur vie et leurs conditions de travail.

Ce projet qui met en cause gravement l'emploi et le développement économique de toute la zone d'Orly et plus largement du Val-de-Marne et du Sud de l'Île-de-France, doit être abandonné.

Avec leurs syndicats de la plateforme d'Orly, les Unions Départementales du Val-de-Marne CFTD, CGT, FO, CGC, UNSA, appellent à **manifeste mardi 28 novembre à 10h, rendez-vous devant Orly 4 à l'aéroport pour exiger :**

**Non aux transferts à Roissy ! Maintien de tous les emplois sur place !
Non au retrait d'Air France de l'aéroport d'Orly !**

Créteil le 21 novembre 2023

**Soutien de l'UD FO 94 et du syndicat FO ADP
aux salariés d'Air France en grève**



Echecs à la Banque Postale

A trop vouloir diversifier leurs activités, la Banque Postale et le groupe La Poste sont contraints de se replier. Ainsi, la French Bank dans un premier temps, puis aujourd'hui La Poste Mobile, sont en cours de cession à Bouygues Télécom.

L'annonce a été faite par un communiqué de presse en décembre de La Banque Postale : La Banque Postale envisage la fermeture de la filiale Ma French Bank, en déficit structurel (peu de PNB pour 730 000 clients) depuis sa création.

Pour rappel, des choix stratégiques et un défaut dans la couverture de ses taux ont fragilisé La Banque Postale et conduit ses dirigeants à lancer mi 2023 un plan drastique d'économies et de maîtrise des coûts.

Cette mauvaise nouvelle s'ajoute aux autres :

- Au printemps 2023, Western Union n'est plus réalisé au guichet car La Poste perd de l'argent.
- En été, ce fut l'annonce discrète des mauvais résultats de La Banque de détail.
- À Noël, La Banque Postale annonce la fin de sa Banque en Ligne.

Et pour 2024 : que va-t-il se passer ? Quelle est la stratégie ?

Les postiers sont inquiets, le bateau tangue de plus en plus et cette annonce de fermeture de la banque digitale en pleine déclinaison des PACS 2024 va d'autant plus questionner sur l'avenir.

Qui va payer ? C'est en bureau de poste que la note sera la plus salée car évidemment, moins de recettes va signifier une baisse des moyens à la BGNP !

Dans les Services Financiers, ce seront les Middle et Back Office qui devront assurer le SAV. Et à la DSIBA, des réaffectations seront prévues... Alors que des économies sont déjà annoncées pour 2024 !

Et combien de clients vont se rendre en bureau ou générer des appels pour exprimer leurs inquiétudes et leur mécontentement ? Les éléments de langage ne suffiront pas et les incivilités vont augmenter.

Quel avenir pour les salariés de MFB ? 160 salariés dont une centaine basée sur Lille et 61 sur Paris ont appris la nouvelle d'une façon violente et sans accompagnement en cette veille de Noël.

Pour le président de LBP, il n'y a pas d'inquiétude car les premiers éléments fournis parlent de reclasser les personnels au niveau du Groupe SA Poste avec une priorité sur le bassin d'emploi actuel. FO soutient l'ensemble des salariés de Ma French Bank, des bureaux de poste, des Services financiers, ainsi que les informaticiens et **demande le maintien et la continuité de l'activité de MA FRENCH BANK au sein de LA BANQUE POSTALE ! L'ensemble des salariés de La Poste ne doit pas payer les erreurs stratégiques de quelques-uns !**

Contacts FO COM 94 LA POSTE

11/13 rue des Archives
94010 Créteil cedex
☎ 01.77.01.18.85
focom94@orange.fr



ÉLECTIONS CSE DANS LE VAL-DE-MARNE : RÉSULTATS



Entreprise	Collège	Inscrits	Exprimés	FO	cgt	cfdt	cfe/cgc
Carrefour Belle Épine	Employés	307	231	153	31	47	
	Cadres agents maitrise tech	17	16				16
10 février 2023	Totaux		247	153	31	47	16
Représentativité	%			61.95%	12.55%	19.02%	6.47%
				6 élus	1 élu	1 élu	2 élus

Entreprise	Collège	Inscrits	Exprimés	FO	cgt	cfdt	cfe/cgc
Carrefour Créteil Soleil	Employés	535	380	287	35	58	
	Cadres	28	26				26
7 avril 2023	Totaux		406	287	35	58	26
Représentativité	%			70.69%	8.62%	14.28	6.40%
				8 élus		1 élu	3 élus

Entreprise	Collège	Inscrits	Exprimés	FO	cgt	cfdt	cfe/cgc
Carrefour L'Haÿ-les-Roses	Employés	192	123	19	61	43	
	Cadres agents maitrise tech	19	19				19
13 novembre 2023	Totaux		142	19	61	43	19
Représentativité	%			13.38%	42.95%	30.28%	13.38%
				1 élu	4 élus	3 élus	2 élus

Entreprise	Collège	Inscrits	Exprimés	FO	cgt	cfdt	cftc	cfe/cgc
Sanofi wi Maisons-Alfort	Employés	92	84	35	36	1	12	
	Agents maitrise tech	294	264	58	100	22	72	12
	Cadres	79	63			10	12	41
21 novembre 2023	Totaux		411	93	136	33	96	53
Représentativité	%			22.63%	33.09%		23.36%	12.90%
				3 élus	6 élus		2 élus	2 élus

Entreprise	Collège	Inscrits	Exprimés	FO	cfdt
CAF Créteil	Employés	391	223	140	83
	Cadres agents maitrise tech	137	90	26	64
4 décembre 2023	Totaux		313	166	14
Représentativité	%			53.04%	46.97%
				8 élus	5 élus

Entreprise	Collège	Inscrits	Exprimés	FO	cgt	cfdt	cftc	cfe/cgc	solidaires
Garanka Fontenay-sous-Bois	Employés	152	126	16	20 liste commune	11			79
	Cadres	33	28					28	
6 décembre 2023	Totaux		154	16	20	11			79
Représentativité	%			10.38%	12.98%	7.14%		18.18%	51.30%
				1 élu	1 élu			2 élus	5 élus

Entreprise	Collège	Inscrits	Exprimés	FO	cgt	cftc	cfe/cgc
Auchan zone de vie Kremlin-Bicêtre Vitry	Employés	392	231	84	26	121	
	Agents maitrise tech	20	14			6	8
	Cadres	26	18			6	12
8 décembre 2023	Totaux		263	84	26	133	20
Représentativité	%			31.94%	9.88%	50.58%	7.60%
				3 élus	1 élu	5 élus	2 élus



Entreprise	Collège	Inscrits	Exprimés	FO
Sas Greece fp4	Employés	23	14	14
Représentativité	%			100%
				1 élu

L'UNION DÉPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE VAL-DE-MARNE



vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 18h15
à la **Maison Départementale des syndicats** (Métro Créteil Préfecture)

11 / 13 Rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX

Tél 01.49.80.94.94 - Fax 01.49.80.68.80 - Site : www.fo94.fr mail : fo94@wanadoo.fr

Accueil de l'Union au 01 49 80 68 70 ou standard 01 49 80 94 94 : fo94@wanadoo.fr

Gestion des syndicats et Secrétariat Général au 01 49 80 68 89 nathalie.fo94@orange.fr

NOS UNIONS LOCALES

RUNGIS MIN Antenne Ouest de l'Union Départementale

Quartier St Eustache Bt.E-5, 21 A, rue de Strasbourg, 94617 RUNGIS CEDEX - Tél / Fax : **01 46 86 82 66**

UL FO ALFORTVILLE

**Maisons-Alfort /
Charenton-le-Pont - St-Maurice**

2, rue Micolon
94140 ALFORTVILLE
Tél : **01.43.96.46.33**
Mail : ulfoalfortville@sfr.fr

UL FO CHOISY LE ROI - ORLY

Bourse du Travail, 27 Bld des Alliés
94600 CHOISY-LE-ROI
Tél : **01.48.84.21.65**

UL FO CRÉTEIL

St-Maur La Varenne

11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL CEDEX
Tél. : **01.49.80.68.78**

UL FO SUCY-EN-BRIE

NOISEAU ORMESSON

Maison des associations
14 place du clos de pacy
94370 SUCY-EN-BRIE
Tél. : **06.81.83.98.23**
ou **01.56.73.32.05**

UL FO BONNEUIL S/MARNE

Boissy-st-Léger - Limeil-Brévannes

6, rue du Chemin Vert
94380 BONNEUIL
Tél/fax : **01.43.39.65.04**

UL FO FONTENAY

**Nogent s/Marne - Le Perreux s/Marne
Vincennes-St Mandé**

Bourse du Travail
10 rue de la Mare à Guillaume
94120 FONTENAY S/ BOIS
Tél/Fax : **01.48.77.37.38**

UL FO VILLEJUIF

Kremlin-Bicêtre -

Arcueil-Cachan-Gentilly

11/13 rue des archives
94010 CRETEIL CEDEX
Tél Port. **06.62.09.38.32**

UL FO CHAMPIGNY S/MARNE

**Joinville-le-Pont - Chennevières
Villiers s/Marne - Bry s/Marne**

191, rue de Verdun
94500 CHAMPIGNY
Tél. : **09.87.40.42.84**
Mail : ulfo.94500champigny@bbox.fr

UL FO L'HAY-LES-ROSES

Chevilly-Larue-Fresnes

34 rue Jean Jaurès
94240 L'HAY-LES-ROSES
Tél Port. **06.52.62.75.91**

UL FO VITRY S/SEINE

IVRY S/SEINE

1, rue Germain Defresne
94400 VITRY-SUR-SEINE
Tél. : **01.43.91.17.62**

Permanences des syndicats à la Maison Départementale des syndicats de Créteil

- ☞ **BATIMENT** : mardi après-midi ☎01 49 80 68 79 mail batiment.fo94@orange.fr
- ☞ **COMMERCE** : jeudi après-midi ☎01 49 80 68 85 mail commerce.fo94@orange.fr
- ☞ **ALIMENTATION** : vendredi ☎01 49 80 68 84 mail sgta.fo94@orange.fr
- ☞ **TRANSPORTS** : lundi au vendredi ☎01 49 80 68 86 mail transports.fo94@orange.fr
- ☞ **METAUX** : mardi ☎01 49 80 68 85
- ☞ **POLE EMPLOI /OSDD** lundi ☎01 49 80 68 74
- ☞ **LA POSTE** : lundi au vendredi ☎01 49 80 94 00 mail focom.valdemarne@gmail.com
- ☞ **EDUCATION NATIONALE** ☎01 49 80 68 92/68 93/91 95/68 91 mail snfolc94@gmail.com
Lycées collèges SNFOLC : lundi au vendredi
- ☞ **EDUCATION NATIONALE** ☎01 49 80 68 87 ou 01 43 77 66 81 mail 94snudifo@gmail.com
Primaire SNUDI-FO : lundi au vendredi
- ☞ **SERVICES PUBLICS ET DE SANTE** : collectivités territoriales et hospitalières : lundi au vendredi
☎01 49 80 68 88 -
- ☞ **AGENTS DU DEPARTEMENT** (Conseil Départemental SPSP) : lundi au vendredi
☎01 49 80 68 81

Consommation

Vélos : marquage obligatoire contre le vol

Afin de lutter contre les vols, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs et d'occasion par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis 2021 (sauf les vélos pour enfants).

Leur numéro unique (étiquette sur vernis, gravage au laser ou encapsulage par résine) est inscrit dans une base de données (fichier FNUCI) répertoriant les identifiants pour retrouver les propriétaires.

Les informations de ce fichier seront accessibles aux forces de police, de gendarmerie et aux services des douanes, aux agents de police municipale, gardes champêtres, agents municipaux affectés au service des objets trouvés habilités par les maires de leur commune, aux personnes, services ou organismes qui contribuent à l'identification des cycles, et aux fourrières.

Le statut du vélo figurant dans le fichier national unique sera également accessible librement au moyen de l'identifiant du cycle. Ainsi, lors de l'achat d'un vélo d'occasion entre particuliers, l'acheteur peut vérifier si le cycle n'est pas déclaré volé.

Pour être fonctionnel, le propriétaire d'un cycle qui souhaite s'en séparer devra en faire la déclaration à l'opérateur agréé lui ayant fourni l'identifiant (idem en cas de vol) et communiquer à l'acquéreur les informations permettant d'accéder au fichier pour qu'il puisse y enregistrer les données le concernant.

Déménagements

Trois millions de Français déménagent chaque année ; la moitié des déménagements ont lieu entre juin et septembre.

Pour rappel, avant de pouvoir quitter le logement loué, il est obligatoire de le signaler au propriétaire ou à l'agence immobilière qui gère le bien. Pour cela, il convient de donner congé et de respecter le délai de préavis prévu dans le contrat de bail (entre un et trois mois selon la localisation du logement et s'il se situe ou non en zone tendue). Ainsi, la réception du préavis permet de déterminer la date officielle de départ du locataire.

Afin de faciliter cette démarche, un modèle de préavis est mis à votre disposition sur le site Service-Public.fr et vous pouvez le compléter en ligne directement. Un préavis (ou congé) adressé par simple mail (courriel) n'est pas valide. Le préavis (congé) n'est valable que s'il y a une remise d'un courrier, soit en recommandé avec accusé de réception, soit signifié par acte d'huissier,

soit remis en main propre au propriétaire contre émargement.

L'AFOC rappelle que, pendant le délai de préavis, le locataire doit payer les loyers et charges même s'il a définitivement quitté les lieux (sauf si le logement est occupé par un nouveau locataire et en accord avec le propriétaire), effectuer l'état des lieux de sortie et restituer les clés au bailleur. Pour le dernier mois du délai de préavis, le montant du loyer et des charges dus par le locataire est déterminé proportionnellement au nombre de jours durant lesquels il dispose encore du logement.

Le locataire doit également, pendant le préavis, laisser l'accès au logement jusqu'à deux heures les jours ouvrables pour que le propriétaire puisse organiser des visites en vue de sa relocation ou de sa vente.

L'AFOC rappelle également qu'en cas de déménagement, il convient de prévenir son assureur au mieux par lettre recommandée avec accusé de réception et ce au plus tard dans les quinze jours calendaires qui suivent. Le contrat pourra être résilié ou transféré sur le nouveau logement. En fin de bail, le dépôt de garantie doit être restitué par le bailleur dans un délai maximal d'un mois. Mais son montant peut être amputé de retenues ou provisions égales à des impayés de loyers ou de charges, ou des frais liés aux dégradations ou travaux locatifs. Les sommes correspondantes doivent être justifiées dans leur principe (au regard de l'état des lieux de sortie et de la vétusté du logement) et dans leur montant (devis, facture...). Elles peuvent être contestées par le locataire si elles ne sont pas justifiées.

Les déménagements impliquent également des démarches pour scolariser les enfants le cas échéant, ainsi qu'à l'égard des opérateurs de gaz, d'eau, d'électricité, de téléphonie, d'accès à Internet... sans oublier le transfert du courrier, la déclaration du changement d'adresse, le cas échéant, à la CPAM, aux impôts, à Pôle emploi, à la CAF, à la préfecture pour la carte grise. Par ailleurs, les salariés peuvent obtenir des congés pour déménagement si cela est prévu par l'accord collectif ou la convention collective. Les personnes ayant un animal de compagnie (tatoué ou pucé) doivent indiquer leur nouvelle adresse dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques.

Dépannage à domicile, vigilance

Les enquêtes des services de la répression des fraudes dans le secteur du dépannage à domicile montrent que les arnaques sont nombreuses (64% des établissements contrôlés présentaient au moins une anomalie en 2022).

Les pratiques frauduleuses et/ou abusives sont particulièrement pointées dans les situations de la vie quotidienne : porte claquée, fuite d'eau, panne d'électricité et autres situations d'urgence où des consommateurs font appel dans l'urgence à des professionnels, parfois peu scrupuleux. Certains dépanneurs peuvent surfacturer leurs prestations ou vous proposer des travaux inutiles, notamment lors d'interventions d'urgence.

L'Afoc relaie utilement la campagne d'information institutionnelle de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en direction des consommateurs afin d'éviter tout désagrément.

Ainsi, avant de faire appel à un dépanneur :

- prenez le temps de mettre en concurrence plusieurs professionnels (idéalement, au moins trois). Comparez les tarifs de chacun et n'hésitez pas à demander des précisions sur le prix des interventions (les tarifs de jour et de nuit) ;

- méfiez-vous des tracts publicitaires relatifs au dépannage à domicile distribués dans votre boîte aux lettres. De même, méfiez-vous des publicités en ligne vantant les interventions rapides de certains professionnels ;

- afin d'éviter d'appeler, en situation d'urgence, un professionnel que vous ne connaissez pas, constituez-vous plutôt une liste d'artisans fiables à contacter grâce à vos voisins, à vos proches ou aux fédérations professionnelles. Vous pouvez aussi demander des coordonnées d'artisans à votre syndicat de copropriété ou à votre assureur ; ils peuvent avoir des accords avec certains professionnels ;

- exigez un devis avant tous travaux. Tout professionnel du dépannage à domicile a l'obligation d'établir un devis et ce dès le premier euro. Le devis n'engage le client qu'à partir du moment où il a exprimé sa volonté de faire exécuter les travaux, par une signature en bas du document avec la mention « bon pour travaux ». En l'absence de devis, ne donnez donc pas votre accord pour le dépannage. Par ailleurs, ne signez aucun devis dont le montant vous semble excessif.

À savoir : lorsque le devis est conclu directement à votre domicile, il doit notamment comporter : le nom et l'adresse de l'entreprise ; la nature exacte des réparations à effectuer ; le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et chaque produit nécessaires à l'opération prévue ; le cas échéant, les frais de déplacement.

Une fois que vous avez choisi un dépanneur :

- prenez le temps de réfléchir si le professionnel vous propose de réaliser des prestations, qui ne semblent pas urgentes, en plus de celles initialement prévues ;

- n'acceptez pas de réparations au seul motif qu'elles seront prises en charge par votre assureur ; et, dans la mesure du possible, contactez préalablement votre compagnie d'assurance pour vérifier quelles réparations sont prises en charge par votre contrat et à quelles conditions ;

- veillez à ce que le professionnel vous remette un exemplaire signé du contrat, accompagné du formulaire type de rétractation ;

- ne laissez pas le professionnel repartir avec les pièces remplacées.

Les dépanneurs ont une « obligation de résultat », ce qui signifie que la réparation doit être réelle et efficace. S'ils n'émettent aucune réserve particulière, ils s'engagent donc à remettre l'appareil en bon état de fonctionnement. Si l'appareil a été réparé mais ne fonctionne toujours pas, une nouvelle réparation gratuite doit avoir lieu.

En cas de difficultés, de tous ordres, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes vous donne les conseils suivants :

- si vous rencontrez un problème avec une entreprise, vous pouvez le signaler sur signal.conso.gouv.fr, un site Internet géré par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Sur ce site, vous serez orienté dans votre démarche et l'entreprise en question sera invitée à corriger le problème ou au moins à vous transmettre des explications.

- si vous estimez avoir été victime d'une escroquerie et/ou d'agressions physiques ou verbales, rapprochez-vous le plus vite possible des services de police ou de gendarmerie pour déposer une plainte ;

- si vous ne parvenez pas à vous entendre à l'amiable avec le professionnel, soumettez le litige aux tribunaux civils afin de demander réparation



Permanences AFOC CRETEIL (Consommateurs/locataires)
Lundi au vendredi - Tél.: 01 43 99 15 15 - email : afoc94@orange.fr
et dans les antennes locales du Val de Marne



1984-2024

- ❑ **40 ans** de revendications,
- ❑ **40 ans** de syndicalisme libre et indépendant.

en présence de Frédéric SOUILLOT,
Secrétaire Général de la CGT-FO

